

SAINT NIZIER LE DESERT
Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'Approbation de la
Modification simplifiée n°1 du P.L.U




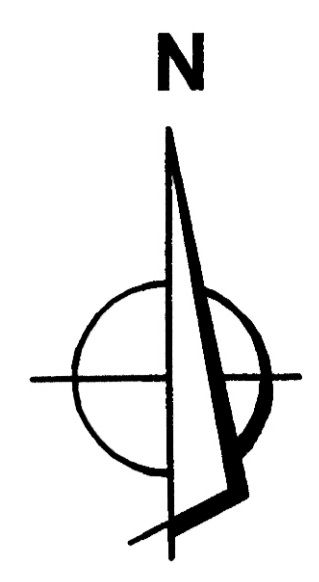
Plan de zonage général
avant la modification au 1/8000ème

6a

Vu pour être annexé à la
délibération du
10 Mars

Approuvé par le Conseil Municipal le 28 février 2014
N° de délibération : 12
N° de l'avis : 12
N° de l'avis : 12

DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
PLU approuvé le 28 février 2014
Modification simplifiée approuvée le 7 septembre 2015
Modification simplifiée approuvée le 7 septembre 2015



LEGENDE :

U ZONES URBAINES

- UA Zone urbaine de centralité
- UAep Zone urbaine pour les équipements publics
- UB Zone urbaine mixte à dominante résidentielle
- UX Zone urbaine dédiée aux activités artisanales, industrielles, commerciales et de service
- UXa Zone urbaine dédiée aux activités artisanales, industrielles, commerciales et de service où les extensions sont interdites
- USLF Zone urbaine dédiée aux activités sportives, festives et de loisirs

AU ZONES D'URBANISATION FUTURE

- 1AU Zone d'urbanisation future à court et moyen termes
- 2AU Zone d'urbanisation future à long terme

A ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole
- Ae Zone agricole de continuité écologique (toutes les constructions sont interdites)
- As Zone agricole stricte (toutes les constructions sont interdites)
- Ah Zone de hameau (habitat diffus)

N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone naturelle et forestière
- Ne Zone Naturelle des étangs
- NL Zone Naturelle dédiée à l'activité de la base de loisirs
- Nh Zone de hameau (habitat diffus)
- Nstep Zone Naturelle dédiée à l'aménagement de la step

TRAMES SPECIFIQUES

- Emplacements réservés (L. 123-1-5 8° Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L. 130-1 Code de l'Urbanisme)
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme

ELEMENTS D'INFORMATION DIVERS

- Patrimoine architectural et paysager repéré au titre du L. 123-1-5 7° Code de l'Urbanisme
- Borne géodésique repéré au titre du L. 123-1-5 7° Code de l'Urbanisme
- Bois, espaces végétalisés repérés au titre du L. 123-1-5 7° Code de l'Urbanisme
- Haies végétalisées repérées au titre du L. 123-1-5 7° Code de l'Urbanisme
- Etangs, zones humides
- Natura 2000

N°	Destination	superficie approchée (en m²)	bénéficiaire
ER n°1	parking cimetière	1005 m²	commune
ER n°2	Parking	1045 m²	commune
ER n°3	création chemin de randonnées	6 982 m²	commune
ER n°4	création chemin de randonnées	2 493 m²	commune
ER n°5	création chemin de randonnées	3 942 m²	commune
ER n°6	création chemin de randonnées	828m²	commune
ER n°7	création chemin de randonnées	1225m²	commune
ER n°8	création chemin de randonnées	3 303 m²	commune
ER n°9	création chemin de randonnées	5 299 m²	commune
ER n°10	création chemin de randonnées	3 360 m²	commune
ER n°11	création chemin de randonnées	1 418 m²	commune
ER n°12	création chemin de randonnées	3 880 m²	commune
ER n°13	création chemin de randonnées	1 845 m²	commune
ER n°14	création chemin de randonnées	1 124 m²	commune
ER n°15	création chemin de randonnées	10 687 m²	commune
ER n°16	création chemin de randonnées	170 m²	commune
ER n°17	création chemin de randonnées	563 m²	commune
ER n°18	Création d'un bassin de rétention	1 034 m²	commune
ER n°19	Aménagement du fossé de Chambillard	3 774 m²	commune
ER n°20	Aménagement d'un parvis pour l'école	533 m²	commune
ER n°21	création chemin de randonnées	22 784 m²	commune